

Mise en application de la loi dans l'abattoir de Reverolle.

Au vu de la complexité de gestion des abattages pour les tiers, nous avons édité une marche à suivre :

- Abattage pour les tiers se fera le samedi matin selon l'agenda annexé.
- prendre contacte avec Jean-Luc Decollogny le plus tôt possible pour une date. (140 poulets maximum par samedi)
- Vos volailles doivent être amenées propres dans des caisses adaptées et pas trop serrées.

Très important : les volailles doivent être à jeun de 24 heures, en cas de non-respect de cette règle nous vous renverrons à la maison avec vos bêtes !

- le document d'accompagnement correctement rempli. Téléchargeable sur le site, à disposition au parc avicole ou à l'abattoir :
- Contrôle avant abattage par le vétérinaire mandaté à 7h00 précise.